



Commission Départementale

Prévention, Médiation, Education

PROCES-VERBAL du jeudi 2 mai 2024

Commission restreinte

Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.

RAPPEL

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel (secretariat@seineetmarne.fff.fr) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE

La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

Match n° 26809489 OZOIR / VAL DE FRANCE Seniors D2 du 05/05/2024 à 15H30

La Commission,

Considérant les informations reçues concernant la rencontre Ozoir / Val de France U16 D1 du 28/04/2024,

Après un échange téléphonique avec M. MANSOURI, Président du club de Val de France,

Après un échange téléphonique avec M. TANNIER, Président du club d'Ozoir,

Considérant l'accord des deux Présidents pour la tenue d'un huis clos,

Considérant qu'il y a lieu de délocaliser la rencontre,

Considérant qu'il y a lieu de trouver une installation sportive disponible avec possibilité d'organiser un huis clos,

Considérant que l'installation sportive du District n'est pas disponible le 05/05/2024,

Décide de reporter la rencontre à une date ultérieure.

Décide que la rencontre sera jouée à huis clos sur les installations sportives du District à Montry, un soir en semaine, avec nomination de 3 arbitres officiels et 2 délégués officiels à la charge des deux clubs.

Décide que les deux clubs devront faire parvenir la liste des joueurs et des dirigeants au secrétariat administratif du District au plus tard 24h avant la rencontre. RSG District Article 40.6 et 13.5. (Au maximum : Liste des 14 joueurs et des 4 dirigeants).

Décide qu'une date sera proposée par la Commission d'Organisation de Compétitions.

Match n° 26823281 MONTEREAU ASA 2 / DAMMARIE CITY 2 Seniors D3 E du 05/05/2024 à 15H00

La Commission,

Reprise du dossier,

Considérant le PV de la CDPME du 29/04/2024,

Considérant qu'une rencontre Seniors D4 C FC Montereau / Avonnaise 3 est programmée à 17h,

Considérant qu'il y a lieu de reculer la rencontre seniors D4,

Décide que la rencontre FC Montereau / Avonnaise **seniors D4 débutera à 18h00.**